

## **La Ligue des Droits de l'Homme informe sur les violences faites aux femmes !**

### **Aujourd'hui : définition du harcèlement sexuel**

Selon l'article 222-33 du Code pénal, le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

Il est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende lorsque les faits sont commis :

- par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ;
- sur un mineur de moins de quinze ans ;
- sur une personne dont la particulière vulnérabilité ou dépendance, résultant de la précarité de sa situation économique ou sociale, est apparente ou connue de leur auteur ;
- Sur une personne dont la particulière vulnérabilité ou dépendance résultant de la précarité de sa situation économique ou sociale est apparente ou connue de leur auteur ;
- par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice.

Il est possible de porter plainte devant la justice pénale dans un délai de 6 ans après le dernier fait (un geste, un propos...) de harcèlement. La justice prendra en compte tous les éléments constituant le harcèlement même si les faits se sont déroulés sur plusieurs années.

#### **En cas de besoin :**

\* Appeler le 3919 : appel gratuit.

\* Pour déposer plainte : gendarmerie de Pertuis, 188, cours de la République : 04 90 77 98 00 (service spécial)

\* Maison de la citoyenneté et de l'égalité : place du 4 septembre (2<sup>e</sup> étage de l'annexe de la Mairie) 04 90 79 50 40

\* CIDFF 84, même adresse : centre d'information sur les droits des femmes et des familles de Vaucluse, 4<sup>e</sup> mardi de 9h à 12h et 2<sup>e</sup> jeudi de 13h 30 à 16h 30 et sur rendez-vous au 04 90 86 41 00.

\* Stop violences femmes, même adresse : accueil et soutien par une psychologue clinicienne, 1<sup>er</sup> jeudi du mois de 14h à 17h et sur rendez-vous au 04 42 99 09 86.